



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopératives

Question écrite n° 13804

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les prêts à moyen terme spéciaux (MTS) souscrits par les CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole) en vue de l'acquisition de matériels agricoles. Pour bon nombre de jeunes agriculteurs, les CUMA permettent de mettre en commun leurs moyens pour acquérir du matériel à moindre coût. Afin de dynamiser ces initiatives, il lui demande si son ministère serait favorable à la baisse des taux d'intérêts des prêts à moyen terme spéciaux ainsi qu'à l'élargissement à l'ensemble des matériels liés au système de production de la liste des matériels finançables.

Texte de la réponse

Les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) bénéficient de prêts à moyen terme spéciaux (MTS) pour financer l'achat de matériels qui concourent directement aux activités de production agricole et sont utilisés de manière commune et exclusive sur les exploitations de leurs adhérents. Les taux de ces prêts ont été abaissés en 1997 et sont en conséquence fixés à 4,55 p. 100 dans les zones de plaine et 3,35 p. 100 dans les zones agricoles défavorisées et de montagne. Ils sont consentis dans la limite de plafonds d'encours et de réalisation, fixés en fonction du nombre d'adhérents de la coopérative. Afin d'améliorer les conditions de financement des investissements réalisés par les CUMA, et de favoriser ainsi la réduction des coûts de production des exploitations agricoles, le Gouvernement vient de décider, d'une part, d'abaisser - de 20 à 15 adhérents - le seuil utilisé pour déterminer les montants des plafonds de prêts MTS, et, d'autre part, d'autoriser les CUMA ayant saturé, sur une période de 6 ans au moins, leur plafond de réalisation des prêts MTS, à contracter de nouveaux prêts bonifiés. Par ailleurs, la liste des matériels finançables par prêts MTS-CUMA, fixée par arrêté interministériel, comporte la plupart des matériels utilisés sur une exploitation agricole : matériels de traction, de semis et de plantation, d'entretien et de défense des cultures, de récolte et de transport, ainsi que divers matériels spécifiques de certaines productions. Il n'est donc pas nécessaire d'étendre le champ d'application de ces prêts, les CUMA ayant en outre accès aux prêts bancaires aux entreprises consentis sur ressources CODEVI, ainsi qu'aux prêts conventionnés agricoles mis en place par les cinq établissements de crédit habilités à distribuer des prêts bonifiés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13804

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2422

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3379